



La prise en compte de la santé dans les politiques urbaines de Rennes Métropole

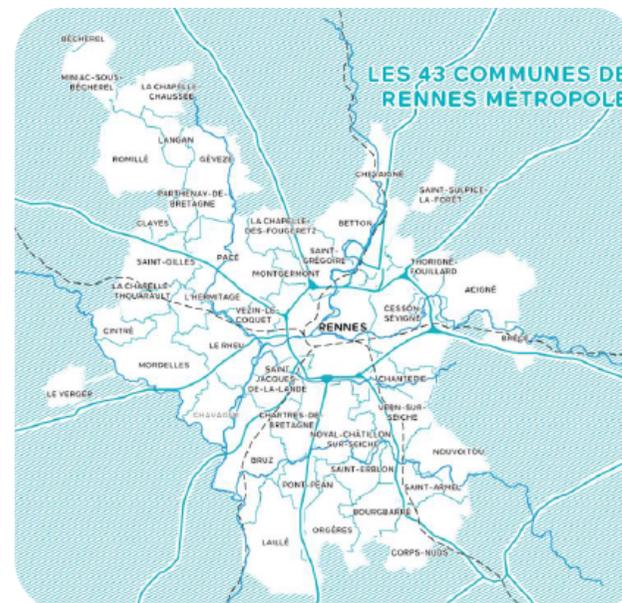


Frédéric Auffray / Urbaniste

Contexte



- ▶ Métropole depuis 2015 (nouvelles compétences)
- ▶ 450 000 habitants en 2019
- ▶ 550 000 habitants en 2035
- ▶ 43 communes (dont la Ville de Rennes qui représente la moitié de la population, des emplois et des déplacements)
- ▶ Forte attractivité résidentielle et économique
- ▶ Armature urbaine spécifique : concept de ville archipel



Une métropole en pleine santé



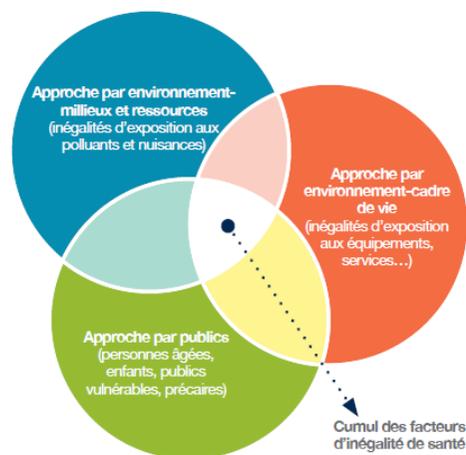
- ▶ Rennes, ville-santé depuis 1990 (membre fondateur)
- ▶ Une approche globale et positive de la santé (def. OMS)
- ▶ Un Plan Local Santé Ville de Rennes 2011 (en cours d'actualisation)
- ▶ Diverses démarches « urbanisme et santé » (GTRBUS, guide, colloque, formation, CUSSH, Isadora, référent santé,...)
- ▶ Des applications concrètes (EIS Pontchaillou, UFS quartier ANRU Gros-Chêne...)
- ▶ Une inscription récente et ambitieuse de la santé dans les documents cadre (PLUI, PCAET, PDU, PLH...)
- ▶ Des sujets de préoccupation : qualité de l'eau, qualité de l'air extérieure et intérieure, sols pollués, nuisances sonores / zones calmes, qualité des matériaux, ondes électromagnétiques, mouvements de sols, offres de soin, vieillissement...
- ▶ **La santé comme thème fédérateur, replaçant les habitants au cœur des politiques publiques**
- ▶ **La santé comme « réflexe » dans les démarches d'urbanisme**



Un PLUi volontariste



- **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** : 9 orientations dont 1 spécifique santé-bien être qui repose sur les principes d'un urbanisme favorable à la santé



Crédit : A. Roué-Le Gall et N. Lemaire, 2016

Cadre de référence pour un Urbanisme favorable à la santé

Construire une Métropole du bien-être



Orientation 8 : construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances



Objectifs

Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales.

Prendre en compte les risques et nuisances réduisant leurs impacts dans les projets d'aménagement.

Améliorer la qualité du cadre de vie

Orientations d'aménagement et d'urbanisme

- ▶ Garantir la cohésion sociale et l'équité
- ▶ Promouvoir un habitat sain
- ▶ Garantir la qualité et la ressource en eau.
- ▶ Éviter ou réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores et atmosphériques et aux risques naturels, technologiques et industriels
- ▶ Poursuivre la dynamique en cours de réduction des déchets
- ▶ Promouvoir des projets et aménagements favorables au bien-être et à la santé
- ▶ Valoriser des espaces de ressourcement

Orientation d'Aménagement et de programmation « Santé, Climat, Énergie »



Santé, risque, nuisance et sécurité

Orientation 1 : Limiter l'exposition des populations aux **pollutions atmosphériques** et aux **nuisances sonores**

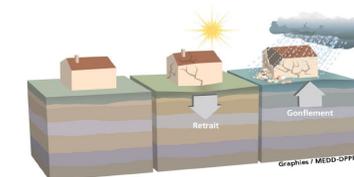
Orientation 2 : Prévenir des risques et nuisances / assurer la gestion du réseau des **lignes Hautes Tensions (HT) – Très Hautes Tensions (THT)** dans les zones de vigilance

Orientation 3 : Prendre en compte la **pollution des sols** dans les projets d'aménagement et de construction

Orientation 4 : Limiter les risques / Appliquer des dispositions constructives adaptées aux différents **mouvements de terrain**

Orientation 5 : Limiter les **émissions de radon** dans les constructions

Orientation 6 : Développer les démarches **d'Urbanisme Favorable à la Santé** dans les projets d'aménagement





Orientation d'Aménagement et de programmation « Santé, Climat, Énergie »



Climat-Énergie

Orientation 7 : améliorer le confort d'hiver

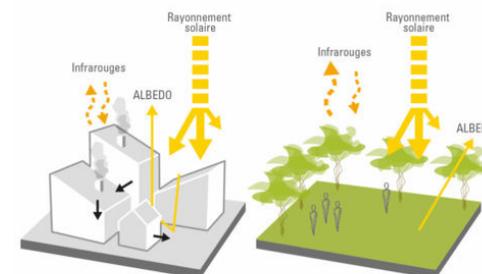
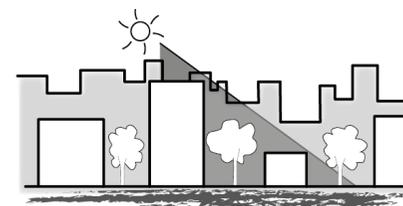
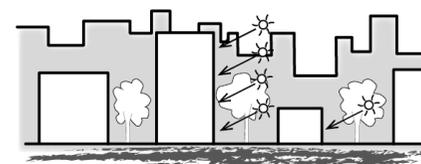
Orientation 8 : améliorer le confort d'été

Orientation 9 : renouveler les modes d'approvisionnement et de production énergétique

Orientation 10 : intégrer la végétalisation et prendre en compte le cycle de l'eau

Orientation 11 : améliorer la qualité de vie et la santé et réduire les nuisances urbaines

Orientation 12 : réduire l'impact carbone des aménagements et des bâtiments

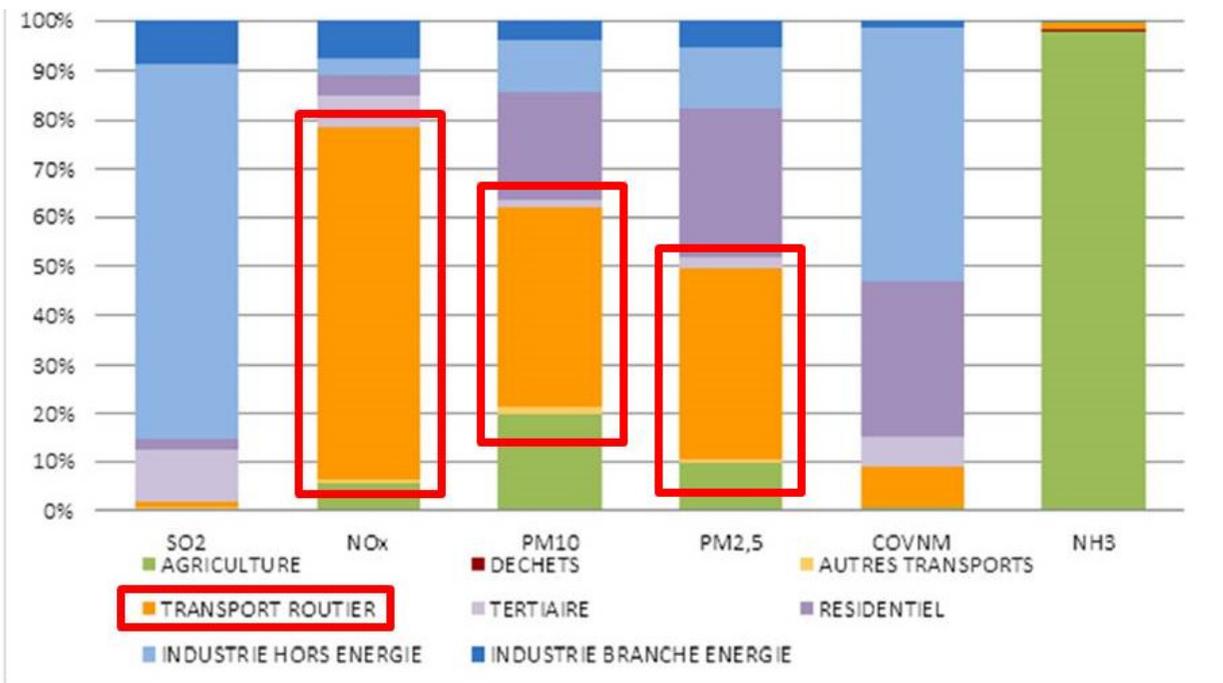


Flux d'énergie et de rayonnement au-dessus d'une zone urbaine et d'une zone rurale (Les ICU, IAU 2010)

Qualité de l'air



Situation rennaise 2016, répartition des émissions



Etude AirBreizh (campagne février 2018) :

- NO2 : traceur du trafic routier
- Décroissance rapide des NO2 dans les 50 premiers mètres, mais influence rocade dans bande de 100m
- Influence de la présence d'obstacles sur les niveaux de NO2
- Forte variabilité en fonction des directions / vitesse du vent
- Etude confirme conclusion AirParif 2017, Air Rhône Alpes 2016

Qualité de l'air



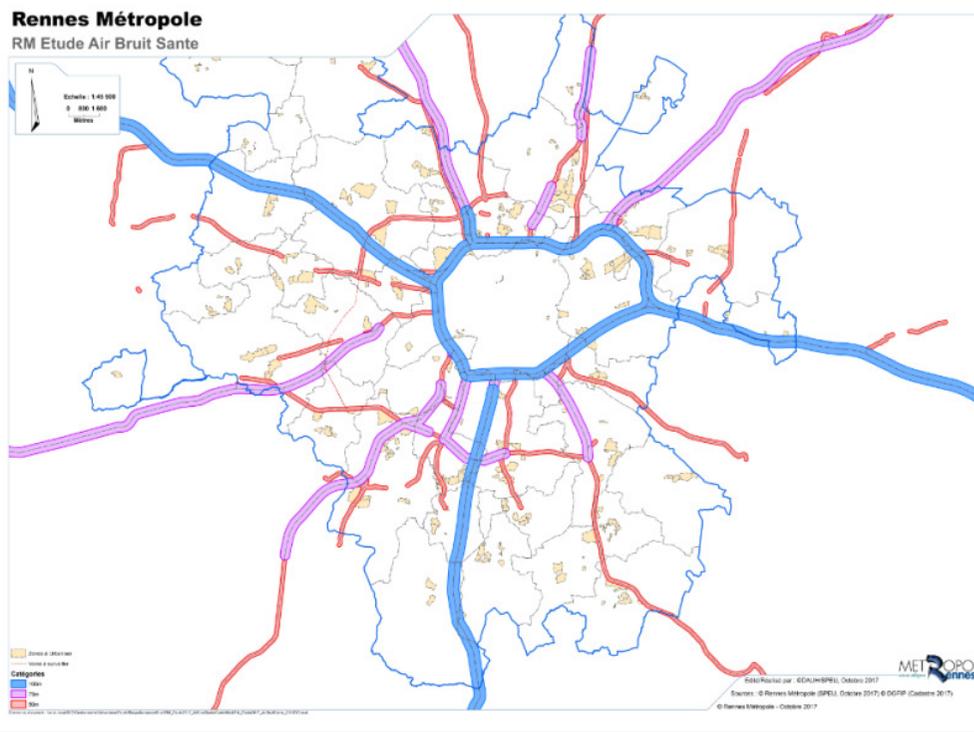
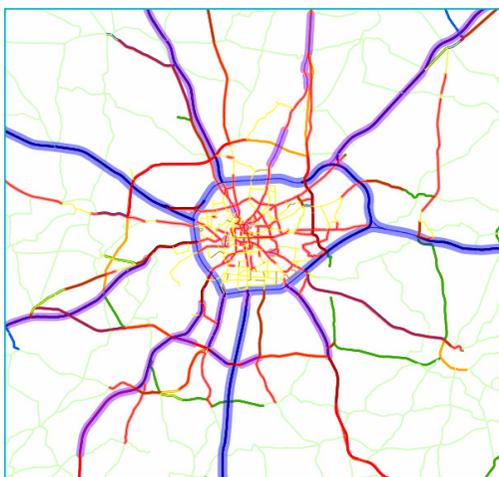
Le dispositif relève de **principe d'actions et de prévention**

- **Agir à la source** : réduire les émissions liées au transport (nombre de V.km, véhicules propres), au chauffage (performance des nouvelles constructions, rénovations) et aux activités (en particulier agriculture)
- **Limitier l'exposition des populations** : éloignement des sources, mesures constructives...
- **S'appuyer sur tous les documents cadre et de planification et outils opérationnels d'aménagement**
- **Sensibiliser et communiquer** : habitants, services et élus

PLUI : qualité de l'air



Du classement sonore des voies à la carte de vigilance



Définir des zones de vigilance (hors intra-rocade) sur les axes routiers à fort trafic, en appui du classement sonore des voies :

- **Catégorie 1** (rocade, N137 vers Nantes, N157 vers Paris, N12) : **100m** de part et d'autre de l'axe
- **Catégorie 2** (autres voies à fort trafic: ex seconde couronne...) : **75m** de part et d'autre de l'axe
- **Catégorie 3** (certains autres RD) : **50m** de part et d'autre de l'axe

PLUi : qualité de l'air



Recommandations générales

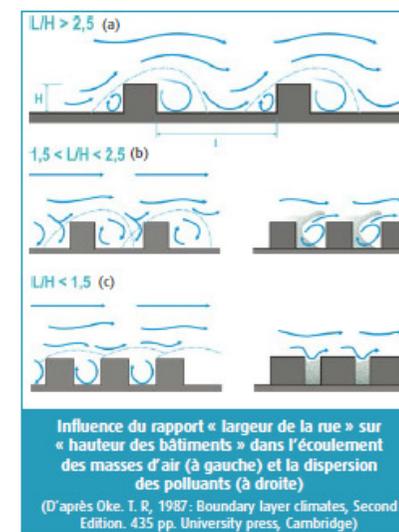
(zones de vigilance voies de catégories 1, 2 et 3)

Veiller à porter une attention particulière lors des projets d'aménagement et de construction suivants :

- habitation dans les opérations d'aménagement,
- équipement de plein-air,
- Équipements accueillant des publics sensibles.

Des principes d'organisation urbaine, architecturale et paysagère :

- morphologie urbaine
- organisation des bâtiments les uns par rapport aux autres et en eux mêmes
- matériaux de construction sains
- renouvellement de l'air intérieur,
- végétaux (captage de certains polluants, essences non allergènes)



Prescriptions réglementaires

(zones de vigilance voies de catégories 1, 2)

Interdire les créations de construction d'équipements recevant des publics sensibles :

- Les **hébergements** destinés aux **personnes âgées et aux personnes handicapées**
- Les établissements **d'enseignement des premier et second degrés**, les établissements de **santé hospitaliers** (publics et privés) et les établissements d'action sociale à destination de la **petite enfance**





Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

IV-2 REGLEMENT GRAPHIQUE
IV-2-2 Plans thématiques

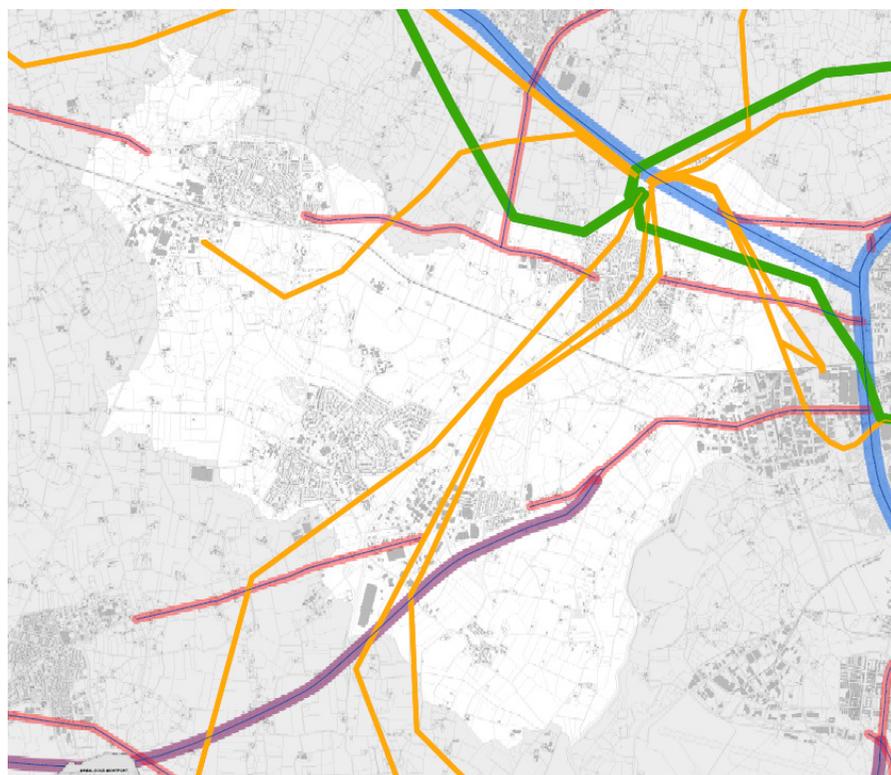
IV-2-2-6 Santé / Risques / Sécurité
IV-2-2-6-1 Zones de vigilance Air/bruit lignes HT/THT
Plan IV-2-2-6.10
Le Rheu / L'Hermitage / Vezin-le-Coquet

Arrêté du projet de délibération par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 13/12/2018

Echelle : 1 / 10 000
Décembre 2018



Des dispositions réglementaires : principe de prévention qualité de l'air / nuisances sonores



Zones de vigilance Air/Bruit - Lignes HT/THT

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur la métropole (par choix de simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire

Zones de vigilance liées aux lignes électriques (servitude I4) Haute et Très Haute Tension (HT/THT)

-  Axe de la servitude (400kV)
-  Emprise de 75m. de part et d'autre de l'axe
-  Axe de la servitude (225kV)
-  Emprise de 50m. de part et d'autre de l'axe
-  Axe de la servitude (63 et 90 kV)
-  Emprise de 25m. de part et d'autre de l'axe

Zones de vigilance Air/Bruit

-  Axe viaire définissant la disposition
-  Emprise de 100m. de part et d'autre de l'axe (catégorie 1)
-  Emprise de 75m. de part et d'autre de l'axe (catégorie 2)
-  Emprise de 50m. de part et d'autre de l'axe (catégorie 3)